



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 04/2026**

**Autorisant l'association « Les Rubik's Cube du V3L » à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 à 3 à l'occasion d'un Loto.**

Monsieur le Maire de Laurabuc (Aude),

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.3321-1, et L.3335-4 du Code de la santé publique ;

**Vu** L'arrêté préfectoral n°CAB-SST-2018-072 du 07 juin 2018 portant réglementation de la police générale des débits de boissons des restaurants et autres établissements ouverts au public relevant du régime des débits de boissons à caractère permanent et temporaire ;

**Vu** la demande formulée par Mme Marion BELMAS, Président de L'association « Les Rubik's Cube du V3L »

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'association « Les Rubik's Cube du V3L » désigné ci-dessus est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 à 3 à Laurabuc, à l'occasion du Loto :

- Dimanche 15 février, 44 rue du boulodrome 11400 LAURABUC.

**Article 2** :

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par arrêté préfectoral du 07 juin 2018.

**Article 3** :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans deux premiers groupes tel que définit l'article L. 32321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

**Article 4** :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary, le secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marion Belmas.

Pour extrait conforme, en mairie, 09/02/2026.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE.

